



Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

Paris, le 22 novembre 2011

Ref : 37/cfdt-mae

Madame la Directrice générale,

Par courriel en date du 11 octobre 2011, dont copie jointe, le Service des Immeubles et de la Logistique (SIL) a fait part à l'Ambassade de France à Abou Dabi de sa décision de ne plus accorder de prises à bail, compte tenu de la baisse prévisible des prix sur le marché locatif, et ainsi, de ne pas soumettre les dossiers de demandes de prise à bail à la Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'Etat à l'étranger (CIM). Le SIL estime que le montant des émoluments perçus par les agents est suffisant pour qu'ils puissent se loger décentement.

L'article D36 du code du domaine de l'Etat dispose que : *"les prises à bail d'immeubles par l'Etat français dans tous les pays étrangers ne peuvent être réalisées sans consultation préalable de la commission. Toutefois, cette consultation n'est pas obligatoire pour les acquisitions et les prises à bail lorsque les montants respectifs de la valeur vénale et du loyer annuel, charges comprises, n'excèdent pas les chiffres limites fixés par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre des affaires étrangères"*. Le chiffre limite fixé par l'arrêté précité est actuellement de 18.000 euros.

Les agents ayant pris leurs fonctions à Abou Dabi en septembre 2011, ont souscrit des contrats de location dont les montants annuels se situent dans une fourchette de 29.000 à 39.000 euros.

Il convient de noter que, préalablement à leur affectation à Abou Dabi, ces agents avaient reçu l'assurance de la DRH qu'ils bénéficieraient de la prise à bail de leurs loyers par l'Etat. La remise en question de cette mesure les place au pied du mur et les conduit à devoir supporter des charges financières quasiment au-delà de leurs moyens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir inviter le SIL à se conformer à la procédure définie à l'article D36 précité afin de permettre à la CIM de statuer sur les demandes de prises à bail.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice générale, en l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : un dossier

Jean-Pierre FARJON
Secrétaire général du syndicat CFDT-MAE

De :

Envoyé : mardi 11 octobre 2011 18:43

À : AZOUAOU Alain

Cc :

Objet : Prises à bail de logements Abu Dhabi

Bonsoir monsieur l'Ambassadeur,

Le Bureau du domaine vous informe que suite à un examen approfondi, les dossiers de demande de prises à bail des logements des agents par le Département ne pourront pas être présentés à la prochaine CIM.

En effet, suite à la mission sur place du SIL et au vu des études du marché locatif effectuées par la mission économique, le cabinet Jones Lang Lasalle et la branche immobilière de la banque nationale d'Abu Dhabi, il a été constaté que le prix des loyers des logements faisant l'objet des demandes est supérieur au prix moyen actuel, tant en fourchette haute que basse.

Si la crise économique de 2008 a pu entraîner une hausse significative des prix des loyers justifiant ainsi la prise en charge de ces loyers par le Département, l'état du marché locatif en 2011 ne le permet plus. Le Service des Immeubles estime donc que les agents sont en mesure de se loger décentement au regard de leurs émoluments.

Par conséquent, nous invitons les agents affectés à l'Ambassade d'Abu Dhabi à constituer le plus rapidement possible des dossiers de demande d'avance du trésor afin que ceux-ci puissent être présentés à la prochaine commission. Cette procédure n'a jamais fait l'objet d'avis défavorable jusqu'à présent.

Le bureau du domaine se tient à leur disposition pour les assister dans ce type de démarches.

bien cordialement,

Service des Immeubles et de la Logistique
Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
3 rue Suzanne Masson
93126 La Courneuve Cedex
fax : + 33 1 43 17 65 76